



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ÉOLE-EN-BEAUCE
Séance du 9 avril 2026
Convocation du 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Quartier de Viabon, en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Julien BIRRE, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 1^{er} avril 2026.

PRÉSENTS : Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Vanessa VOYET, Vincent FAUCHEUX, François VASSORT, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Benoît LHOSTE, Chantal LEMAIRE, Valérie MARTIN, Rebecca BRAULT, Benjamin LIROCHON, Cindy FERNANDES, Laëtitia HOMMET, Marine KLIENKOFF, Morgan LANDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Marc HENRION (pouvoir à Benjamin LIROCHON), Ludovic GUESNET (pouvoir à Gwenaëlle VINCHON), Bruno WISSOCQ (pouvoir à François VASSORT).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Madame Marine KLIENKOFF est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Délibération n°2026-10 – Indemnités des adjoints au maire et des maires délégués

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les résultats des élections municipales ayant renouvelé le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et des maires délégués,

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

CONSIDÉRANT que la commune de Éole-en-Beauce compte 1.263 habitants

DÉCIDE QUE :

- L'indemnité de fonction des adjoints et maires délégués est égale à 13,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 028-200084085-20260409-202610-DE



LA secrétaire de séance,
Marine KLIENKOFF

Pour extrait certifié conforme,
À Éole-en-Beauce, le 10 avril 2026
Le Maire,
Julien BIRRE



Acte rendu exécutoire :

- Affiché le 10/04/26
- Transmis au représentant de l'État le 10/04/26

Le Maire,
Julien BIRRE



VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ÉOLE-EN-BEAUCE

Séance du 9 avril 2026

Convocation du 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Quartier de Viabon, en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Julien BIRRE, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 1^{er} avril 2026.

PRÉSENTS : Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Vanessa VOYET, Vincent FAUCHEUX, François VASSORT, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Benoît LHOSTE, Chantal LEMAIRE, Valérie MARTIN, Rebecca BRAULT, Benjamin LIROCHON, Cindy FERNANDES, Laëticia HOMMET, Marine KLIENKOFF, Morgan LANDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Marc HENRION (pouvoir à Benjamin LIROCHON), Ludovic GUESNET (pouvoir à Gwenaëlle VINCHON), Bruno WISSOCQ (pouvoir à François VASSORT).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Madame Marine KLIENKOFF est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Délibération n°2026-11 – Création des commissions municipales

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22 relatif aux commissions municipales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

CONSIDÉRANT que le maire est membre de droit de toutes les commissions communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité :

De créer les commissions suivantes :

Bureau :

Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Vanessa VOYET, François VASSORT, Vincent FAUCHEUX, Corinne BOUCHET, Marc HENRION, Gwenaëlle VINCHON.

Travaux

Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Vanessa VOYET, François VASSORT, Vincent FAUCHEUX, Corinne BOUCHET, Marc HENRION, Gwenaëlle VINCHON, Benoît LHOSTE, Benjamin LIROCHON, Bruno WISSOCQ.

Action sociale

Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Vanessa VOYET, François VASSORT, Vincent FAUCHEUX, Corinne BOUCHET, Marc HENRION, Gwenaëlle VINCHON, Chantal LEMAIRE.

VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Voirie communale

Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Vanessa VOYET, François VASSORT, Vincent FAUCHEUX, Corinne BOUCHET, Marc HENRION, Gwenaëlle VINCHON, Ludovic GUESNET, Rebecca BRAULT, Laëtitia HOMMET.

Eau potable – Distribution

Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Vanessa VOYET, François VASSORT, Vincent FAUCHEUX, Corinne BOUCHET, Marc HENRION, Gwenaëlle VINCHON, Benjamin LIROCHON.

Vie communale

Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Vanessa VOYET, François VASSORT, Vincent FAUCHEUX, Corinne BOUCHET, Marc HENRION, Gwenaëlle VINCHON, Marine KLIENKOFF, Valérie MARTIN.

Développement économique

Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Vanessa VOYET, François VASSORT, Vincent FAUCHEUX, Corinne BOUCHET, Marc HENRION, Gwenaëlle VINCHON, Benjamin LIROCHON, Morgan LANDEAU, Marine KLIENKOFF, Laëtitia HOMMET.

Communication

Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Vanessa VOYET, François VASSORT, Vincent FAUCHEUX, Corinne BOUCHET, Marc HENRION, Gwenaëlle VINCHON, Marine KLIENKOFF, Valérie MARTIN.

Finances

Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Vanessa VOYET, François VASSORT, Vincent FAUCHEUX, Corinne BOUCHET, Marc HENRION, Gwenaëlle VINCHON.

Appel d'Offres

Le maire : Julien BIRRE

Titulaires : Stéphane CHANCOLLON, Benoît LHOSTE, Vincent FAUCHEUX.

Suppléants : Cindy FERNANDES, Morgan LANDEAU, Benjamin LIROCHON

LA secrétaire de séance,
Marine KLIENKOFF



Pour extrait certifié conforme,
À Éole-en-Beauce, le 10 avril 2026

Le Maire,
Julien BIRRE



Acte rendu exécutoire :

- Affiché le 10/04/26
- Transmis au représentant de l'État le 10/04/26

Le Maire,
Julien BIRRE



VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ÉOLE-EN-BEAUCE
Séance du 9 avril 2026
Convocation du 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Quartier de Viabon, en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Julien BIRRE, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 1^{er} avril 2026.

PRÉSENTS : Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Vanessa VOYET, Vincent FAUCHEUX, François VASSORT, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Benoît LHOSTE, Chantal LEMAIRE, Valérie MARTIN, Rebecca BRAULT, Benjamin LIROCHON, Cindy FERNANDES, Laétitia HOMMET, Marine KLIENKOFF, Morgan LANDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Marc HENRION (pouvoir à Benjamin LIROCHON), Ludovic GUESNET (pouvoir à Gwenaëlle VINCHON), Bruno WISSOCQ (pouvoir à François VASSORT).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Madame Marine KLIENKOFF est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Délibération n°2026-12 – Désignation des représentants de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2122-20 ;

VU les statuts des différents organismes auxquels la commune associée de Viabon est appelée à participer ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger, en application des articles L. 2121-21 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les représentants désignés exercent leur mandat pour la durée du conseil municipal, sauf disposition contraire des statuts de l'organisme concerné ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Correspondant défense : Benoît LHOSTE.

Correspondant Sécurité routière : Laétitia HOMMET.

Territoire d'Énergie 28 :

Titulaire : Julien BIRRE

Suppléant : Benjamin LIROCHON.

VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 028-200084085-20260409-202612-DE



Eure-et-Loir Ingénierie :
Titulaire : Marc HENRION

Suppléant : Vincent FAUCHON

SIRP de Sancheville (proposition auprès de la CCCB) : 4 titulaires – 2 suppléants

Titulaires : Julien BIRRE, Gwenaëlle VINCHON, Ludovic GUESNET, Morgan LANDEAU.

Suppléants : Chantal LEMAIRE, Valérie MARTIN.

SICTOM de la Région d'Auneau (proposition auprès de la CCCB) :

Corinne BOUCHET, Chantal LEMAIRE.

Eure-et-Loir Numérique :

Titulaire : Stéphane CHANCOLLON

Suppléant : Benjamin LIROCHON

LA secrétaire de séance,
Marine KLIENKOFF

Pour extrait certifié conforme,
À Éole-en-Beauce, le 10 avril 2026

Le Maire,
Julien BIRRE



Acte rendu exécutoire :

- Affiché le 10/04/26
- Transmis au représentant de l'État le 10/04/26

Le Maire,
Julien BIRRE



VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ÉOLE-EN-BEAUCE

Séance du 9 avril 2026

Convocation du 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Quartier de Viabon, en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Julien BIRRE, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 1^{er} avril 2026.

PRÉSENTS : Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Vanessa VOYET, Vincent FAUCHEUX, François VASSORT, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Benoît LHOSTE, Chantal LEMAIRE, Valérie MARTIN, Rebecca BRAULT, Benjamin LIROCHON, Cindy FERNANDES, Laëtitia HOMMET, Marine KLIENKOFF, Morgan LANDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Marc HENRION (pouvoir à Benjamin LIROCHON), Ludovic GUESNET (pouvoir à Gwenaëlle VINCHON), Bruno WISSOCQ (pouvoir à François VASSORT).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Madame Marine KLIENKOFF est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Délibération n°2026-13 – Appel à projet éclairage public – Territoire Energie 28

Le maire expose au conseil municipal que Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE 28), syndicat mixte regroupant 273 communes du département d'Eure-et-Loir, a lancé un appel à projets intitulé : « Éclairage Public 2026 ».

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux attributions du conseil municipal et du maire ;

VU les statuts de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE 28) et les compétences exercées au profit des communes adhérentes ;

VU le règlement de l'appel à projets de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir intitulé « Éclairage Public 2026 » ;

CONSIDÉRANT que la commune de Éole-en-Beauce souhaite améliorer l'efficacité énergétique de son éclairage public de réduire ses dépenses de fonctionnement et de contribuer aux objectifs de transition énergétique du territoire, ainsi que d'enfouir les réseaux aériens ;

CONSIDÉRANT que l'appel à projets de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir constitue un levier financier et technique adapté à la réalisation de ce projet par la commune ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique de sobriété énergétique et de transition écologique portée par la commune et plus largement par le syndicat départemental ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

D'autoriser le maire à déposer 3 dossiers de candidature de la commune de Éole-en-Beauce auprès de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dans le cadre de l'appel à projets « Éclairage Public 2026 » et à signer tous les documents afférents à cette candidature.

VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 028-200084085-20260409-202613-DE

S'LO

Ces dossiers ont pour but d'enfourir les réseaux aériens suivant un ordre de p

1. Sevestreville ;
2. Rue de l'oisonnière + rue de l'archeville à Viabon.
3. Rue du cimetière + rue du château d'eau + rue du Franc Rosier + rue Montbarry à Baignolet

LA secrétaire de séance,
Marine KLIENKOFF



Pour extrait certifié conforme,
À Éole-en-Beauce, le 10 avril 2026
Le Maire,
Julien BIRRE



Acte rendu exécutoire :

- Affiché le 10/04/26
 - Transmis au représentant de l'État le 10/04/26
- Le Maire,
Julien BIRRE



VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ÉOLE-EN-BEAUCE
Séance du 9 avril 2026
Convocation du 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Quartier de Viabon, en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Julien BIRRE, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 1^{er} avril 2026.

PRÉSENTS : Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Vanessa VOYET, Vincent FAUCHEUX, François VASSORT, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Benoît LHOSTE, Chantal LEMAIRE, Valérie MARTIN, Rebecca BRAULT, Benjamin LIROCHON, Cindy FERNANDES, Laëtitia HOMMET, Marine KLIENKOFF, Morgan LANDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Marc HENRION (pouvoir à Benjamin LIROCHON), Ludovic GUESNET (pouvoir à Gwenaëlle VINCHON), Bruno WISSOCQ (pouvoir à François VASSORT).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,
Madame Marine KLIENKOFF est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Délibération n°2026-16 – Création d'un emploi permanent – Temps Complet – Agent de maîtrise principal

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu des besoins du service technique, il convient de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) De créer, à compter du 1^{er} mai 2026, 1 emploi permanent d'agent de maîtrise principal appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Encadrer, animer et coordonner une équipe d'agents techniques
- Organiser, planifier, répartir et contrôler les travaux réalisés par l'équipe
- Assurer la gestion, le suivi et l'entretien du matériel et de l'outillage
- Réaliser et superviser les interventions techniques de la commune

VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 028-200084085-20260409-202616-DE

- Assurer l'entretien et la première maintenance des équipements, de la voirie, des bâtiments et des réseaux (eaux, assainissement)
- Suivre et contrôler la bonne exécution des travaux confiés à des prestataires extérieurs
- Participer à l'organisation des fêtes et cérémonies
- Petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie)
- Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés
- Coupe et arrosage des gazons

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2 du CGFP pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C (cadre d'emplois des agents de maîtrise – grade d'agent de maîtrise principal – échelle C3), et sera comprise entre le 1er et le 9e échelon de la grille indiciaire, au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

LA secrétaire de séance,
Marine KLIENKOFF



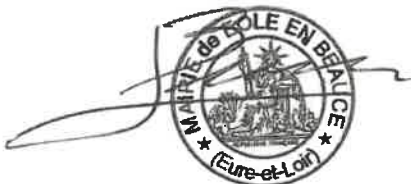
Pour extrait certifié conforme,
À Éole-en-Beauce, le 10 avril 2026
Le Maire,
Julien BIRRE



Acte rendu exécutoire :

- Affiché le 10.04.26...
- Transmis au représentant de l'État le 12.04.26...

Le Maire,
Julien BIRRE



VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ÉOLE-EN-BEAUCE
Séance du 9 avril 2026
Convocation du 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Quartier de Viabon, en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Julien BIRRE, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 1^{er} avril 2026.

PRÉSENTS : Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Vanessa VOYET, Vincent FAUCHEUX, François VASSORT, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Benoît LHOSTE, Chantal LEMAIRE, Valérie MARTIN, Rebecca BRAULT, Benjamin LIROCHON, Cindy FERNANDES, Laëtitia HOMMET, Marine KLIENKOFF, Morgan LANDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Marc HENRION (pouvoir à Benjamin LIROCHON), Ludovic GUESNET (pouvoir à Gwenaëlle VINCHON), Bruno WISSOCQ (pouvoir à François VASSORT).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Madame Marine KLIENKOFF est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Délibération n°2026-14 – Création d'un emploi permanent – Temps Complet – Adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu des besoins du service technique, il convient de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) De créer, à compter du 1^{er} mai 2026, 1 emploi permanent d'agent de maîtrise principal appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Encadrer, animer et coordonner une équipe d'agents techniques
- Organiser, planifier, répartir et contrôler les travaux réalisés par l'équipe
- Assurer la gestion, le suivi et l'entretien du matériel et de l'outillage
- Réaliser et superviser les interventions techniques de la commune

VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 028-200084085-20260409-202614-DE

S'LO

- Assurer l'entretien et la première maintenance des équipements, de bâtiments et des réseaux (eaux, assainissement)
- Suivre et contrôler la bonne exécution des travaux confiés à des prestataires extérieurs
- Participer à l'organisation des fêtes et cérémonies
- Petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie)
- Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés
- Coupe et arrosage des gazons

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2 du CGFP pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C (cadre d'emplois des agents de maîtrise – grade d'agent de maîtrise principal – échelle C3), et sera comprise entre le 1er et le 9e échelon de la grille indiciaire, au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

LA secrétaire de séance,
Marine KLIENKOFF

Pour extrait certifié conforme,
À Éole-en-Beauce, le 10 avril 2026
Le Maire,
Julien BIRRE



Acte rendu exécutoire :

- Affiché le : 10/04/26
- Transmis au représentant de l'État le 10/04/26

Le Maire,
Julien BIRRE



VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



2 rue de la Mairie, Viabon, 28150 ÉOLE-EN-BEAUCE – 02.37.99.03.13 - mairieeoleenbeauce@orange.fr – www.eoleenbeauce.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ÉOLE-EN-BEAUCE
Séance du 9 avril 2026
Convocation du 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Quartier de Viabon, en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Julien BIRRE, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 1^{er} avril 2026.

PRÉSENTS : Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Vanessa VOYET, Vincent FAUCHEUX, François VASSORT, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Benoît LHOSTE, Chantal LEMAIRE, Valérie MARTIN, Rebecca BRAULT, Benjamin LIROCHON, Cindy FERNANDES, Laétitia HOMMET, Marine KLIENKOFF, Morgan LANDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Marc HENRION (pouvoir à Benjamin LIROCHON), Ludovic GUESNET (pouvoir à Gwenaëlle VINCHON), Bruno WISSOCQ (pouvoir à François VASSORT).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Madame Marine KLIENKOFF est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Délibération n°2026-15 – Création d'un emploi permanent – Temps Complet – Agent de maîtrise

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu des besoins du service technique, il convient de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) De créer, à compter du 1^{er} mai 2026, 1 emploi permanent d'agent de maîtrise appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Encadrer, animer et coordonner une équipe d'agents techniques
- Organiser, planifier, répartir et contrôler les travaux réalisés par l'équipe
- Assurer la gestion, le suivi et l'entretien du matériel et de l'outillage
- Réaliser et superviser les interventions techniques de la commune
- Assurer l'entretien et la première maintenance des équipements, de la voirie, des espaces verts, des bâtiments et des réseaux (eaux, assainissement)

VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Suivre et contrôler la bonne exécution des travaux confiés à des prestataires
- Participer à l'organisation des fêtes et cérémonies
- Petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie)
- Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés
- Coupe et arrosage des gazons

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2 du CGFP pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C (cadre d'emplois des agents de maîtrise – grade d'agent de maîtrise principal – échelle C3), et sera comprise entre le 1er et le 9e échelon de la grille indiciaire, au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

LA secrétaire de séance,
Marine KLIENKOFF



Pour extrait certifié conforme,
À Éole-en-Beauce, le 10 avril 2026
Le Maire,
Julien BIRRE




Acte rendu exécutoire :

- Affiché le : 10/04/26...
- Transmis au représentant de l'État le : 10/04/26...

Le Maire,
Julien BIRRE




VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.